

**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal

Mardi 11 juillet 2023, 19 h, au bâtiment de services du parc des Saphirs (175, rue Kildare)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de : M. Simon St-Hilaire, Conseiller du district 1
M. Mathieu Thomassin, Conseiller du district 4
M. Charles Morissette, Conseiller du district 5
Mme Michèle Dufresne, Conseillère du district 6

En l'absence de : M. Guillaume Plamondon, Conseiller du district 2

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme France Fortier.

En présence du directeur général, M. Marc Proulx et de la greffière adjointe substitut Mme Audrey Beaulieu.

1. Ouverture de la séance

À 19 h, la mairesse Mme France Fortier, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

**2. Résolution 232-07-2023
Adoption de l'ordre du jour**

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

SUIVI

3. Mot du conseil municipal

FINANCES

4. Adoption des comptes à payer - Juillet 2023

GREFFE

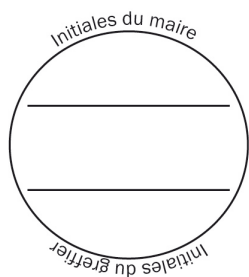
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023
6. Date de l'élection partielle
7. Autorisation de signature pour l'acquisition du lot 5 586 366
8. Imposition d'une réserve foncière pour fins d'utilité publique sur les lots 5 759 016, 5 759 017, 5 759 018 et 5 756 825

RÈGLEMENTS

9. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 947-23 - Règlement sur le traitement des élus modifiant le Règlement 853-19
10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 949-23 modifiant le règlement 851-19 - Règlement régissant les matières résiduelles

APPROVISIONNEMENT

11. Adjudication - Audit rapport financier et collecte sélective 2023-2024
12. Demande d'appui financier – Achat d'une génératrice pour la station de pompage Goudreault



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution 013

13. Annulation de l'appel d'offres public SBDL2023-12 pour des travaux de prolongement de rue et réfection d'un tronçon (av. Sainte-Brigitte et rue de la Fabrique) et autorisation de lancement d'un nouvel appel d'offres public

14. Adjudication - Étude de faisabilité Centre communautaire

15. Adjudication contrat pierres abrasives salées

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

16. Demande d'initiative citoyenne pour le Festival de la lanterne 2023

17. Octroi d'une aide financière à la Maison des jeunes la Barak

18. Achat de quatre (4) tentes portatives pour la tenue d'événements

URBANISME

19. Autorisation de déposer une demande d'aide financière en partenariat avec la Ville de Québec dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

20. Autorisation de signature de l'entente intermunicipale pour la fourniture des sacs pour la collecte des résidus alimentaires en vue de leur traitement au Centre de biométhanisation des matières organiques de la Ville de Québec

21. Autorisation de signature pour le renouvellement de l'Entente intermunicipale concernant la fourniture de service en matière de disposition de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec

22. Versement d'une somme à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lots projetés 6 579 167 à 6 579 169

23. Demande de dérogation mineure 2023-0015 pour le cabanon du 36 rue des Topazes

24. Demande de dérogation mineure 2023-0016 pour le garage du 104 rue Richelieu

25. Demande de PIIA 2023-0019 pour autoriser une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés au Chalets des Hautes-Terres (rue Auclair)

26. Demande de PIIA 2023-0013 pour autoriser une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés au 433 av. Sainte-Brigitte

TRAVAUX PUBLICS

27. Autorisation de signatures et approbation du plan des travaux : demande de consentement municipal par Bell Canada pour autoriser des travaux d'émondage et de pose de fibre optique aérienne

RESSOURCES HUMAINES

28. Embauche de Mme Audrey Le Rossignol à titre d'aide-préposée à l'environnement, à temps plein

29. Embauche du personnel d'animation pour le programme de camp de jour de l'été 2023

30. Embauche de Mikaëlle Dorion au poste de surveillante-apparitrice, temporaire, à temps partiel

31. Embauche de Samuel Bernard, à titre d'aide-journalier, temporaire, à temps plein

32. Nomination de Mme Julie Pellerin à titre de directrice du Service de l'aménagement du territoire par intérim

PÉRIODE DE QUESTIONS

33. Période de questions

DISPOSITIONS FINALES

34. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

SUIVI

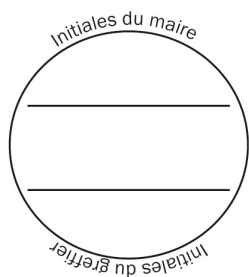
3. Mot du conseil municipal

Les membres du conseil municipal prennent la parole.

FINANCES

4. Résolution 233-07-2023

Adoption des comptes à payer - Juillet 2023



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

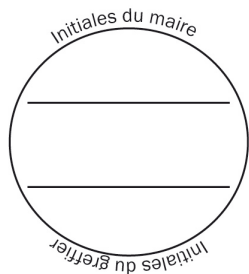
N° de résolution ou annotations

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

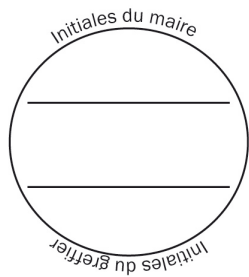
- De recevoir les comptes produits en date du 11 juillet 2023 au montant de 800 115,13 \$;
- D'autoriser le paiement des montants associés au bordereau ci-dessous :

EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL 11 JUILLET 2023	
Accent Bleu	195,56 \$
Adobe inc.	59,76 \$
Air liquide Canada inc.	389,93 \$
Amazon.ca	935,56 \$
Animagination enr.	573,73 \$
AquaZach inc.	707,10 \$
Arbre-Évolution Coop	23 771,08 \$
ARPO Groupe Conseil	36 713,17 \$
Asphalte Lagacé Ltée	1 233,33 \$
Association des Bibliothèques Publiques du Québec	395,00 \$
Association des camps du Québec	309,28 \$
Association des Professionnels à l'Outillage Municipal	110,00 \$
Atelier d'Usinage Chauveau Inc	4 091,50 \$
Atlantis Pompes Ste-Foy	64,21 \$
Automatisation JRT inc.	94,86 \$
Avantis Coopérative	439,80 \$
Bell Mobilité Cellulaire	156,25 \$
Boivin & Gauvin Inc	661,11 \$
Boulet Dépôt Inc.	628,74 \$
Bulbi-Serres enr.	2 849,35 \$
BZ INC.	6 877,48 \$
C.C.A.P.	386,31 \$
Camions international Élite Itée	980,32 \$
Canac	314,86 \$
Canon Canada inc.	443,98 \$
Capoeira-Québec	229,95 \$
Centre Récréotouristique du Domaine des Hautes-Terres	750,00 \$
Chantal Chabot	1 000,00 \$
Claude Lacombe	90,00 \$
CLIMPRO INC.	624,03 \$
CMP MAYER INC	539,23 \$
Cognibox	74,63 \$
Construction DJL inc	2 056,16 \$
Côté Fleury	(178,81) \$
CTAQ	184,50 \$
CTM Québec inc.	528,89 \$
Dan électrique inc.	5 556,49 \$
Desharnais centre du camion	3 121,71 \$
DHC Avocats inc.	2 689,98 \$
Diffusion culturelle SBDL	632,43 \$
Distribution sports et loisirs G.P. inc.	1 226,95 \$
Dollarama S.E.C.	81,15 \$
Eco Verdure	1 574,01 \$
Eddynet inc.	799,08 \$
Employé # 274	191,65 \$
Employé # 337	65,62 \$
Employé # 423	60,49 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

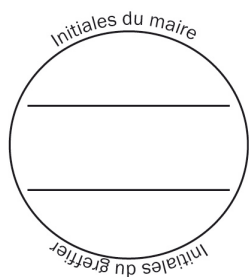
N° de résolution	Employé # 526	67,21 \$
	Employé # 833	25,15 \$
	Employé # 860	137,96 \$
	Englobe Environnement inc.	5 822,75 \$
	Entretien Commercial A.M. inc.	2 989,36 \$
	ESPACE MUNI	70,00 \$
	Estimation Desjardins inc.	1 907,21 \$
	Eurofins EnvironneX	607,93 \$
	Ferme Bédard et Blouin inc.	724,27 \$
	Fleury & Associés notaires inc.	1 825,00 \$
	Fondaction CSN 06840	384,62 \$
	Fonds d'information sur le territoire	1,00 \$
	Fournitures de bureau Denis	935,78 \$
	FQM Assurances inc.	935,20 \$
	Gabriel Denis	1 000,00 \$
	Gabriel Parent	90,00 \$
	Garda World	336,85 \$
	GDX Ventes Inc.	23,19 \$
	Gérard Bourbeau et Fils Inc	639,51 \$
	Gestion Et Developpement la Triade Inc.	172 962,50 \$
	Gestock inc.	4 596,37 \$
	Getstamps.ca	41,65 \$
	Gilianne Fortin	30,00 \$
	Givesco inc.	626,06 \$
	GLS Logistics Systems Canada Ltd	113,11 \$
	GPLC arpenteurs-géomètres inc.	13 716,54 \$
	Groupe Akifer inc.	14 935,25 \$
	Groupe ETR	189,71 \$
	Groupe Négotel inc.	789,47 \$
	Harnois Énergies inc.	1 316,23 \$
	Hébergement des Hautes Terres inc.	689,85 \$
	Hémi Jobin	150,00 \$
	Home Dépôt	469,10 \$
	Hydraulique J.L. Inc.	1 159,99 \$
	Hydro Québec	18 911,00 \$
	Hydro Québec Revenus autres	7 082,46 \$
	iCloud	4,59 \$
	IGA 8162	1 300,54 \$
	J.Clouet Chauffage inc	442,76 \$
	Javel Bois-Francs inc.	1 955,33 \$
	Jérémy Fortier	350,00 \$
	Johnstone David	5 691,26 \$
	Karine Jalbert	350,00 \$
	La Capitale en fête	2 342,33 \$
	Lacombe Michelle	686,50 \$
	L'Ange Gardien Ford	127,71 \$
	L'ARSENAL	3 350,42 \$
	Laurence Watters	895,00 \$
	Le Groupe A&A (LBC Capital]	403,70 \$
	Les Constructions Francois Roberge inc	1 000,00 \$
	Les Constructions J.M. Robitaille	873,16 \$
	Les entreprises Pierre L.Boulos inc.	114,96 \$
	Les équipements L.A.V.	1 314,95 \$
	Les Gazons Tessier	1 379,70 \$
	Les huiles Desroches inc.	8 798,90 \$
	Les Malchaussées	402,41 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou

Les produits Opti-max inc.	240,95 \$
Librairie Renaud-Bray inc.	1 919,20 \$
L'Industrielle Alliance Groupe Financier	36 482,01 \$
Location Sauvageau	799,54 \$
Louis Bourque, ingénieur	6 070,68 \$
M.R.C. de la Jacques-Cartier	19 917,60 \$
Macpek Inc	295,61 \$
Magasin Latulippe inc.	449,96 \$
Maison des Jeunes La Barak	484,50 \$
Martin & Lévesque inc.	120,61 \$
Martineau Robert	3 083,02 \$
MédiaQMI inc	519,12 \$
MEI Assainissement	2 531,92 \$
MESSER CANADA INC.	491,36 \$
Microsoft	299,74 \$
Ministère de la Justice	135,00 \$
Ministre des Finances	15 177,48 \$
Ministre du Revenu du Québec	95 166,46 \$
Mireille Cantin	1 000,00 \$
Mobile Care	33,84 \$
Municipalité de Lac Beauport	4 860,79 \$
Nova Protection inc.	181,09 \$
Ogéó inc.	7 157,21 \$
On-X Événement	1 149,75 \$
Paiements Payfacto Inc.	40,18 \$
Patriarche Architecture inc.	603,62 \$
Pause-café Soleil inc	106,06 \$
Pelletier Jessica	1 839,60 \$
PG Solutions Inc.	287,44 \$
PIÈCES D'AUTOS BOULEVARD RAYMOND INC	264,44 \$
Proludik	2 138,54 \$
Protection incendie PC inc.	163,15 \$
PUROLATOR INC.	85,57 \$
PyroConcept	(4 599,00) \$
R.M. Leduc & Cie	1 047,49 \$
Receveur Général du Canada	39 833,56 \$
RÉCRÉOFUN INC.	976,50 \$
Réseau Biblio de la Capitale-Nationale	326,06 \$
Réseau d'experts BRH	14 623,54 \$
Restaurant Le Lavalois	220,55 \$
Rosalie Vallée	100,00 \$
Sails	252,92 \$
Sani Bleu	1 938,47 \$
Sani Orléans inc.	35 602,33 \$
Sarah-Émie Bérubé	300,00 \$
SCFP	1 435,79 \$
SCFP - Section locale 5187	1 176,73 \$
Scolart	513,97 \$
SEAO Constructo	85,81 \$
Services d'enseignes Instal-Pro	19 430,78 \$
Services Ménagers Trifluviens inc. / Tapis Expert	2 215,15 \$
SH MACHINERIE INC.	7 011,69 \$
SINTRA INC.	4 365,30 \$
SNC-Lavalin	16 096,50 \$
Société d'histoire de Sainte-Brigitte-de-laval	1 215,11 \$
Solutions d'affaires Toshiba TEc Canada inc.	114,02 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution	Stericycle	69,68 \$
	Subway	223,74 \$
	Sylvain Leblanc Productions Noeud Papillon	1 149,75 \$
	Syndicat des pompiers et pompières du Québec	855,16 \$
	Techni-Consultant inc.	5 145,13 \$
	Tetra tech QI Inc	3 104,34 \$
	Tim Hortons	12,99 \$
	Toromont Cat	113,61 \$
	Tyco Integrated Fire & Security	4 318,30 \$
	Union des municipalités du Québec	254,07 \$
	USD Global inc.	1 806,43 \$
	Vanessa Daigle	784,71 \$
	Vidéotron	4 065,76 \$
	Ville de Québec	33 279,88 \$
	Visa Desjardins (ristourne annuelle)	(597,98) \$
	Voltec Ltée	2 234,04 \$
	WalMart	110,31 \$
	Xylem Canada company	1 377,04 \$
	Zee Drive	61,95 \$
	Total des effets présentés au conseil du 11 juillet 2023	800 115,13 \$

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la trésorière à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

GREFFE

5. Résolution 234-07-2023

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2023 ;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

6. Résolution 235-07-2023

Date de l'élection partielle

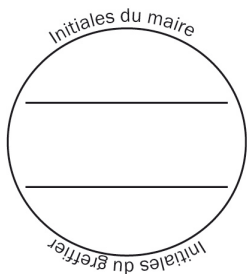
Conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums*, la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière, qui agit également à titre de présidente d'élection, informe le conseil municipal et les citoyens que le jour du scrutin pour l'élection partielle aura lieu le dimanche 24 septembre 2023, afin de combler le poste de conseiller du district 3. Le vote par anticipation aura lieu le dimanche 17 septembre 2023.

Conformément à l'article 99 de la *Loi sur les élections et les référendums*, un avis public d'élection sera affiché à la Mairie et publié sur le site internet de la Ville au plus tard le 11 août 2023. La publication de cet avis public va officialiser le début de la période électorale.

7. Résolution 236-07-2023

Autorisation de signature pour l'acquisition du lot 5 586 366

Considérant que la création du lot 5 586 366 fait suite à la rénovation cadastrale ;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou **Considérant** qu'il est nécessaire de régulariser la situation concernant ce lot ;

Considérant que le lot 5 586 366 est contigu à notre immeuble, le Parc Richelieu, et qu'il est situé en face du lot 5 586 327, immeuble dont la Ville est également propriétaire ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- D'autoriser M. Marc Proulx, directeur général ou la mairesse à signer le contrat de cession et tous les documents afférents ;
- D'autoriser M. Marc Proulx, directeur général et la mairesse à signer l'acte de vente notarié à venir.

Adoptée à l'unanimité

8. Résolution 237-07-2023

Imposition d'une réserve foncière pour fins d'utilité publique sur les lots 5 759 016, 5 759 017, 5 759 018 et 5 756 825

Considérant les orientations stratégiques adoptées par la Ville dans le plan d'horizon 2030 ;

Considérant que ces orientations comprennent le développement et la pérennité des sentiers pédestres;

Considérant le souhait de la Ville de se constituer une réserve foncière afin de préserver les sentiers pédestres, notamment le sentier pédestre le Montagnard.;

Considérant le souhait de la Ville d'acquérir à cette fin, les lots 5 759 016, 5 759 017, 5 759 018 et 5 756 825 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency;

Considérant la volonté de la Ville d'imposer un avis de réserve pour les fins de constitution d'une réserve foncière afin de préserver les sentiers pédestres, notamment le sentier pédestre le Montagnard sur les lots 5 759 016, 5 759 017, 5 759 018 et 5 756 825 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

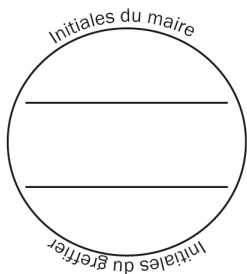
- Que le conseil municipal autorise l'imposition d'un avis de réserve pour fins de constitution d'une réserve foncière aux fins de développement et préservation des sentiers pédestres, notamment du sentier pédestre le Montagnard, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur l'expropriation*, sur les lots 5 759 016, 5 759 017, 5 759 018 et 5 756 825 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency;
- D'autoriser le directeur général ou la conseillère juridique aux affaires municipales et greffière à mandater un procureur externe afin de préparer, signifier et publier l'avis de réserve et de comparaître à toute procédure pouvant en découler, le cas échéant;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

9. Résolution 238-07-2023

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 947-23 - Règlement sur le traitement des élus modifiant le Règlement 853-19



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller M. Mathieu Thomassin donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement 947-23 - *Règlement sur le traitement des élus modifiant le règlement 853-19*. Le projet de règlement est présenté et déposé.

10. Résolution 239-07-2023

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 949-23 modifiant le règlement 851-19 - Règlement régissant les matières résiduelles

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller M. Mathieu Thomassin donne avis qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le *Règlement 949-23 modifiant le Règlement 851-19 - Règlement régissant les matières résiduelles*. Le projet de règlement est présenté et déposé.

APPROVISIONNEMENT

11. Résolution 240-07-2023

Adjudication - Audit rapport financier et collecte sélective 2023-2024

Considérant que le 26 mai 2023, la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation, portant le numéro DP2023-03, pour l'audit des rapports financiers et la production d'un rapport sur le coût net de la collecte sélective des matières recyclables, pour les exercices financiers 2023 et 2024 ;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 9 juin 2023 ;

Considérant que les trois entreprises suivantes ont été invitées à soumissionner :

- *Mallette*;
- *KPMG*;
- *Lemieux Nolet*.

Considérant que seule l'entreprise *Mallette* a déposé une soumission au montant de 79 936.37\$, taxes incluses ;

Considérant que l'entreprise *Mallette* est le seul soumissionnaire ;

Considérant la conformité du plus bas soumissionnaire ;

Considérant le respect des dispositions du Règlement 865-19 – *Règlement de gestion contractuelle* ;

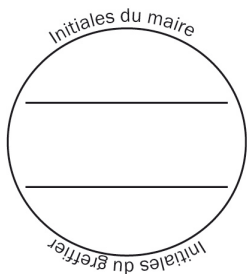
Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des finances et trésorière ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- D'adjuger le contrat à l'entreprise *Mallette* pour l'audit des rapports financiers et la production d'un rapport sur le coût net de la collecte sélective des matières recyclables pour les exercices financiers 2023 et 2024, et ce, pour un montant de 79 936.37\$ taxes incluses ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à l'adjudication de contrat à l'entreprise *Mallette*.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

12. Résolution 241-07-2023

Demande d'appui financier – Achat d'une génératrice pour la station de pompage Goudreault

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval procèdera d'ici la fin de l'année à la réfection de la station de pompage Goudreault pour le traitement des eaux usées et fera l'acquisition d'une génératrice afin que celle-ci soit alimentée lors d'une interruption du réseau électrique d'Hydro-Québec ;

Considérant que lors d'une interruption électrique, les eaux usées se déversent dans la rivière Montmorency ;

Considérant que la Ville de Québec possède des prises d'eau en aval de la rivière Montmorency et que la génératrice permettra, entre autres, d'éviter le déversement des eaux usées dans la rivière et contribuera certainement à améliorer la qualité de l'eau ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu:

- De demander un appui financier à la Ville de Québec afin de partager les coûts liés à l'achat d'une génératrice pour alimenter la station de pompage Goudreault lors d'interruption électrique ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

13. Résolution 242-07-2023

Annulation de l'appel d'offres public SBDL2023-12 pour des travaux de prolongement de rue et réfection d'un tronçon (av. Sainte-Brigitte et rue de la Fabrique) et autorisation de lancement d'un nouvel appel d'offres public

Considérant que le 19 mai dernier, la Ville a procédé à un appel d'offres public portant le numéro SBDL2023-12 relativement aux travaux de prolongement de la rue de la Fabrique et la réfection d'un tronçon d'aqueduc sur l'avenue Sainte-Brigitte ainsi que sur la rue des Monardes ;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 juillet 2023 ;

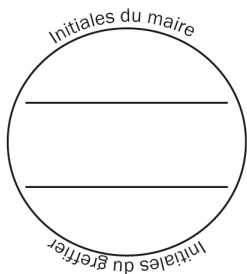
Considérant la réception d'une seule soumission ;

Considérant qu'à l'ouverture de la soumission, le prix total soumis représente un montant beaucoup plus élevé que l'estimation du projet initial et dépasse largement le budget prévu ;

Considérant la recommandation de la directrice du Service des finances et trésorière d'annuler l'appel d'offres public et de reprendre le processus en entier, suivant les recommandations de notre professionnel au dossier ;

Considérant qu'en procédant de cette façon, les dispositions du Règlement 865-19 – Règlement de gestion contractuelle seront respectées ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou titre de la résolution : **Il est résolu :**

- D'annuler l'appel d'offres public portant le numéro SBDL2023-12 relativement aux travaux de prolongement de la rue de la Fabrique et la réfection d'un tronçon d'aqueduc sur l'avenue Sainte-Brigitte ainsi que sur la rue des Monardes ;
- D'autoriser le lancement d'un nouvel appel d'offres public pour la réalisation de travaux sur la rue de la Fabrique et la réfection d'un tronçon d'aqueduc sur l'avenue Sainte-Brigitte ainsi que sur la rue des Monardes et ce, en respect du Règlement 865-19 – Règlement de gestion contractuelle ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

14. Résolution 243-07-2023

Adjudication - Étude de faisabilité Centre communautaire

Considérant que le 15 juin dernier, la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation portant le numéro INV2023-12 pour l'étude de faisabilité du nouveau centre communautaire dans le noyau villageois ;

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 7 juillet 2023 ;

Considérant la réception des soumissions de la firme *ABCP architecture* et de celle de *Patriarche architecture inc.* ;

Considérant l'analyse globale des soumissions reçues par le comité de sélection dans le but de déterminer le pointage intérimaire de chaque soumissionnaire ;

Considérant le pointage final obtenu pour chacun des soumissionnaires ;

Considérant la conformité du soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage ;

Considérant le respect des dispositions du Règlement 865-19 - *Règlement de gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation de la Directrice du Service des finances et trésorière ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

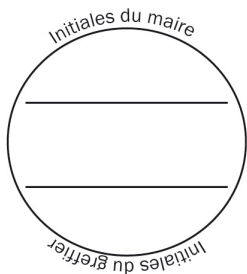
- D'adjuger le contrat à *Patriarche architecture inc.* pour l'étude de faisabilité d'un nouveau Centre communautaire dans le noyau villageois au montant de 63 236.25 \$ taxes incluses ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à l'adjudication de contrat à *Patriarche architecture inc.*

Adoptée à l'unanimité

15. Résolution 244-07-2023

Adjudication contrat pierres abrasives salées

Considérant que le 1^{er} juin dernier, la Ville a procédé à un appel d'offres public portant le numéro SBDL2023-09 pour l'acquisition de pierres concassées abrasives 3 mm, pour répondre aux



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou article **besoins ponctuels du Service des travaux publics, pour la période du 1er octobre 2023 au 31 mai 2026 ;**

Considérant que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 juillet 2023 ;

Considérant que la Ville a reçu les trois soumissions suivantes :

- *Carrière Québec inc.* au montant de 314 775 \$ taxes incluses;
- *Sintra* au montant de 310 600 \$ taxes incluses;
- *Les Entreprises LT Ltée* au montant de 311 750 \$ taxes incluses.

Considérant que le plus bas soumissionnaire est Sintra pour un montant de 310 600 \$ taxes incluses ;

Considérant la conformité du plus bas soumissionnaire ;

Considérant le respect des dispositions du Règlement 865-19 – *Règlement de gestion contractuelle* ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des finances et trésorière ;

Sur la proposition de la conseillère Mme Michèle Dufresne

Il est résolu :

- D'adjuger le contrat à *Sintra* pour l'acquisition de pierres concassées abrasives 3 mm, pour répondre aux besoins ponctuels du Service des travaux publics pour la période du 1er octobre 2023 au 31 mai 2026, et ce, au montant de 310 600 \$ taxes incluses ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents ;
- D'autoriser le paiement du montant afférent à l'adjudication de contrat à *Sintra*.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

16. Résolution 245-07-2023

Demande d'initiative citoyenne pour le Festival de la lanterne 2023

Considérant que le conseil municipal a prévu, au budget 2023, des sommes pour appuyer les citoyens dans l'organisation d'activités ou d'événements servant la communauté ;

Considérant que la Ville a reçu une demande de Mme Gaby Tessier afin de réaliser un Festival de la lanterne au parc Richelieu, le samedi 23 septembre prochain, de 19 h à 21 h.

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

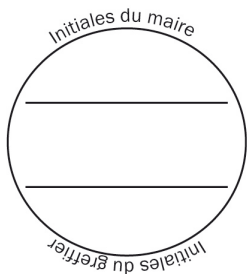
Il est résolu :

- D'octroyer une assistance financière de 750 \$ à Mme Gaby Tessier afin de réaliser un Festival de la lanterne au parc Richelieu, le samedi 23 septembre prochain, de 19 h à 21 h.
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents;
- D'autoriser le paiement de l'assistance financière à Mme Gaby Tessier selon les modalités déterminées par la Ville.

Adoptée à l'unanimité

17. Résolution 246-07-2023

Octroi d'une aide financière à la Maison des jeunes la Barak



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Considérant la demande d'aide financière de la Maison des jeunes la Barak au montant de 42 215 \$;

Considérant le souhait du conseil municipal d'assister financièrement l'Organisme afin qu'il puisse poursuivre leur mission auprès des adolescents âgés entre 11 et 17 ans ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- D'octroyer une subvention de 42 215 \$ à la Maison des jeunes la Barak ;
- D'autoriser le paiement de la somme de 42 215 \$ selon la répartition suivante :

Le 1^{er} versement de 19 331.47 \$ aura lieu en août 2023.

Le 2^e versement de 19 331.47 \$ aura lieu en décembre 2023.

Le 3^e versement de 6 500 \$ aura lieu lorsque le projet INTERVENANT DE MILIEU sera réalisé et complété.

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

18. Résolution 247-07-2023

Achat de quatre (4) tentes portatives pour la tenue d'événements

Considérant les récents bris de deux (2) tentes portatives utilisées dans le cadre d'événements organisés par les organismes ainsi que par les diverses initiatives citoyennes ;

Considérant que l'achat de quatre (4) tentes portatives va permettre de s'assurer qu'il y ait assez de tente pour les prochains événements ;

Sur la proposition du conseiller M. Simon St-Hilaire

Il est résolu :

- D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat de quatre (4) tentes portatives au coût total de 2335 \$ taxes incluses ;
- Que le montant de 2335 \$ soit pris à même le Fonds de roulement (FDR) de la Ville ;

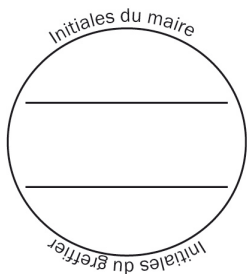
Adoptée à l'unanimité

URBANISME

19. Résolution 248-07-2023

Autorisation de déposer une demande d'aide financière en partenariat avec la Ville de Québec dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

Considérant que le gouvernement du Québec a lancé, en mars 2022, le *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable* (PEPPSEP) afin de soutenir financièrement les Villes dans leur démarche pour se doter d'un plan de protection des sources d'eau potable ;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou article

Considérant que, dans le cadre de ce programme, le partenariat minimal de deux municipalités responsables d'un prélèvement d'eau alimentant plus de 500 personnes et d'un organisme mandaté pour l'accompagnement dans le dépôt d'une proposition commune de plan de protection permet l'octroi d'une aide financière additionnelle ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval veut présenter une demande d'aide financière, en partenariat avec la Ville de Québec, dans le cadre du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable* (PEPPSEP) ;

Considérant que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval souhaite que l'organisme de bassin versant Charlevoix-Montmorency soit mandaté pour la rédaction du plan et l'accompagnement dans le dépôt d'une proposition commune de plan de protection des sources d'eau potable ;

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- D'autoriser le directeur général, au nom de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, à faire et à présenter une demande d'aide financière en partenariat avec la Ville de Québec dans le cadre du *Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable* (PEPPSEP) ;
- De mandater l'organisme de bassin versant Charlevoix-Montmorency pour la rédaction du plan de protection des sources d'eau potable et l'accompagnement dans le dépôt d'une proposition commune de plan de protection des sources d'eau potable ;
- De transmettre la présente résolution à la Ville de Québec et à l'organisme de bassin versant Charlevoix-Montmorency ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

20. Résolution 249-07-2023

Autorisation de signature de l'entente intermunicipale pour la fourniture des sacs pour la collecte des résidus alimentaires en vue de leur traitement au Centre de biométhanisation des matières organiques de la Ville de Québec

Considérant que le 8 décembre 2020, le conseil municipal a adopté la résolution 371-12-2020 afin d'autoriser la signature de l'Entente intermunicipale concernant la fourniture de service en matière de disposition de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec ;

Considérant que cette entente proposait des coûts à la baisse pour l'incinération des matières résiduelles pour le forfait TRIO (Biométhanisation/Incinérateur/Centre de tri) ;

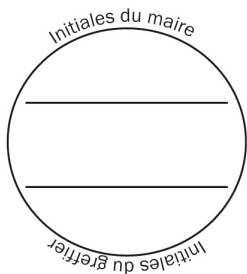
Considérant la décision du conseil municipal de se diriger vers la biométhanisation des matières organiques lors de la signature de cette entente ;

Considérant que des sacs spéciaux seront nécessaires afin d'acheminer les résidus de table des citoyens au centre de biométhanisation de la Ville de Québec ;

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu:

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer l'entente intermunicipale pour la fourniture des sacs pour la collecte des résidus



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotation : alimentaires en vue de leur traitement au Centre de biométhanisation des matières organiques de la Ville de Québec ;

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous documents afférents à cette entente.

Adoptée à l'unanimité

21. Résolution 250-07-2023

Autorisation de signature pour le renouvellement de l'Entente intermunicipale concernant la fourniture de service en matière de disposition de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec

Considérant que, le 8 décembre 2020, le conseil municipal a adopté la résolution 371-12-2020 afin d'autoriser la signature de l'Entente intermunicipale concernant la fourniture de service en matière de disposition de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec ;

Considérant que cette entente concerne la fourniture d'un regroupement de certains services en matière de gestion et de traitement des matières résiduelles, soit les matières recyclables, les résidus alimentaires, lorsque disponible et l'incinération des déchets ;

Considérant que la Ville de Québec a apporté certaines modifications à l'entente initiale ;

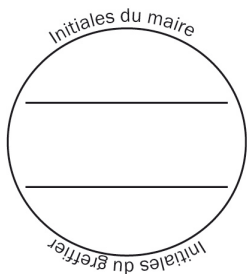
Considérant le projet d'entente soumis au conseil municipal ;

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :

- D'autoriser la mairesse ou le directeur général à signer l'Entente intermunicipale entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et la Ville de Québec concernant la fourniture de service en matière de disposition de certaines matières résiduelles dans les installations de la Ville de Québec.

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution 22.14 art. 22.14
22. Résolution 251-07-2023

Versement d'une somme à des fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lots projetés 6 579 167 à 6 579 169

Considérant qu'une demande de permis de lotissement a été déposée ayant pour effet de subdiviser le lot **5 756 747** (rue Auclair -Secteur Hautes-terres) dans le but de créer les trois (3) lots suivants : 6 579 167, 6 579 168 et 6 579 169.

Considérant que le propriétaire de tout terrain doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale entraînant une augmentation ou la création d'un ou plusieurs lots à bâtir ou constructibles, s'engager à soit céder gratuitement un terrain à la Ville, verser une somme à la Ville ou prendre un tel engagement (terrain) et effectuer un tel versement (argent).

Considérant qu'en vertu de l'article 2.3.1 du *Règlement de lotissement 455-04*, le conseil municipal doit donner son avis sur le versement des espaces verts, selon les choix suivants :

1. En terrain;
2. En argent;
3. En terrain et en argent.

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu:

- Que le conseil autorise le versement d'une somme à la Ville correspondant à 10 % de la superficie de la valeur uniformisée, soit un montant de **15 440 \$** pour la création de trois lots constructibles.
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

23. Résolution 252-07-2023

Demande de dérogation mineure 2023-0015 pour le cabanon du 36 rue des Topazes

Considérant que la demande de dérogation mineure a été déposée le 31 mai 2023 sous le numéro 2023-0015 et qu'elle vise à rendre réputé conforme l'implantation d'un bâtiment complémentaire détaché situé à 4.17 mètres de la ligne avant d'un terrain au lieu d'au moins 7,62 mètres, tel que le prévoit l'article 5.5 du Règlement 455-04 – *Règlement de zonage* ;

Considérant que la demande de dérogation mineure est recevable en vertu du Règlement 858-19 - *Règlement sur les dérogations mineures*;

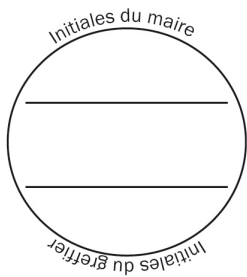
Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents exigés à l'étude de la demande de la dérogation mineure;

Considérant que les travaux en cause ont fait l'objet d'un permis de construction;

Considérant que l'application de la réglementation cause préjudice au requérant et que l'entreprise d'esthétique qui opère à l'intérieur du bâtiment complémentaire est un service offert à la population et que cela est bénéfique à la communauté;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-0015;

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :

- D'accepter la demande de dérogation mineure 2023-0015 et de rendre réputé conforme l'implantation d'un bâtiment complémentaire détaché situé à 4.17 mètres de la ligne avant d'un terrain au lieu d'au moins 7,62 mètres tel que le prévoit l'article 5.5 du Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*, conformément aux documents déposés au CCU le 31 mai 2023;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

24. Résolution 253-07-2023

Demande de dérogation mineure 2023-0016 pour le garage du 104 rue Richelieu

Considérant que la demande de dérogation mineure a été déposée le 9 juin 2023 sous le numéro 2023-0016 et qu'elle vise à rendre réputé conforme l'implantation d'un garage situé à 0.92 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'au moins 1 mètre, tel que le prévoit l'article 5.2.6 du Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*.

Considérant que la demande de dérogation mineure est recevable en vertu du règlement 858-19 - *Règlement sur les dérogations mineures* ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents exigés à l'étude de la demande de la dérogation mineure;

Considérant que les travaux en cause ont fait l'objet d'un permis de construction;

Considérant que l'application de la réglementation cause un préjudice sérieux au requérant qui souhaite conclure une transaction immobilière;

Considérant que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-0016;

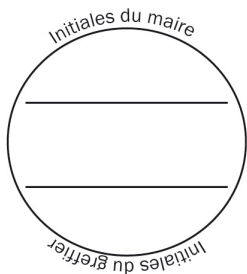
Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :

- D'accepter la demande de dérogation mineure 2023-0016 et de rendre réputé conforme l'implantation d'un garage situé à 0.92 mètre de la ligne latérale droite au lieu d'au moins 1 mètre, tel que le prévoit l'article 5.2.6 du Règlement 455-04 – *Règlement de zonage*, conformément aux documents déposés au CCU le 9 juin 2023;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

25. Résolution 254-07-2023



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou article **Demande de PIIA 2023-0019 pour autoriser une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés au Chalets des Hautes-Terres (rue Auclair)**

Considérant la demande de PIIA numéro 2023-0019 déposée le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que le règlement 614-11 - *Règlement régissant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* s'applique, puisque le requérant désire construire une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents exigés à l'étude de la demande de P.I.I.A. ;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2023-0019.

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- D'accepter la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2023-0019, conformément aux documents soumis au CCU le 26 mai 2023 ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

26. Résolution 255-07-2023

Demande de PIIA 2023-0013 pour autoriser une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés au 433 av. Sainte-Brigitte

Considérant la demande de PIIA no 2023-0013 déposée le 26 mai 2023 ;

Considérant que le Règlement numéro 614-11 - *Règlement régissant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* s'applique, puisque le requérant désire construire une aire de stationnement de plus de 150 mètres carrés ;

Considérant que le requérant a déposé tous les plans et documents exigés à l'étude de la demande de P.I.I.A. ;

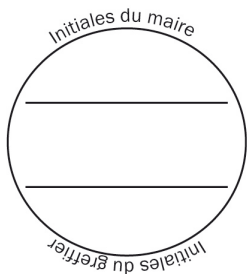
Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA ;

Considérant la recommandation du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2023-0013.

Sur la proposition du conseiller M. Charles Morissette

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- D'accepter la demande de P.I.I.A. portant le numéro 2023-0013, conformément aux documents soumis au CCU le 26 mai 2023 ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

27. Résolution 256-07-2023

Autorisation de signatures et approbation du plan des travaux : demande de consentement municipal par Bell Canada pour autoriser des travaux d'émondage et de pose de fibre optique aérienne

Considérant que Bell Canada veut effectuer des travaux d'émondage et de pose de fibre optique aérienne sur un toron existant ainsi que sur un nouveau toron ;

Considérant la demande de consentement municipal reçu par Bell Canada afin que la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval autorise ses travaux d'émondage et de pose de fibre optique aérienne selon les plans qui nous ont été transmis ;

Considérant que les travaux doivent avoir lieu du 13 juillet 2023 au 12 janvier 2024 ;

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
- D'autoriser Bell Canada à effectuer les travaux d'émondage et de pose de fibre optique aérienne selon les plans qui nous ont été transmis ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer la demande de consentement municipal - MTQ reçu par Bell Canada ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à approuver et à signer les plans afférents à cette demande de consentement ;
- De désigner les personnes suivantes à titre de « signataires autorisées » afin qu'elles puissent signer tous les documents afférents lors de demande de consentement de cette nature de la part des entreprises de télécommunications et paragonnemental (notamment, Hydro-Québec, Bell Canada, Vidéotron, CCAP Câble), soit la mairesse, le directeur général, la directrice générale adjointe ou le directeur du Service des travaux publics. Seule la signature de l'un ou l'autre de ces signataires est nécessaire.
- De transmettre la présente résolution à Bell Canada.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

28. Résolution 257-07-2023

Embauche de Mme Audrey Le Rossignol à titre d'aide-préposée à l'environnement, à temps plein

Considérant la vacance du poste d'aide-préposé à l'environnement au Service de l'aménagement du territoire ;

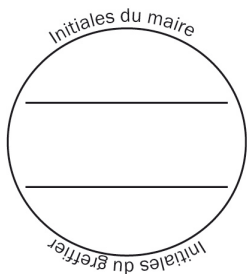
Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage du poste et les entrevues réalisées ;

Considérant la recommandation favorable du comité de sélection et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- D'embaucher Mme Audrey Le Rossignol à titre d'aide-préposée à l'environnement, à temps plein, suivant les dispositions de la convention collective de travail des employés cols blancs en vigueur ;



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

29. Résolution 258-07-2023

Embauche du personnel d'animation pour le programme de camp de jour de l'été 2023

Considérant que le camp de jour de la Ville se déroule du 26 juin au 11 août 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'embaucher du personnel afin d'encadrer, d'animer et d'assurer la sécurité des enfants dans le cadre du camp de jour pour l'été 2023 ;

Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage des postes et les entrevues réalisées ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire ;

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- De procéder à l'embauche des personnes suivantes, pour le camp de jour de l'été 2023, se déroulant du 26 juin au 11 août 2023 :

Prénom	Nom	Poste 2023
Lune	Michaud	Animatrice
Koralie	Blain	Animatrice
Léa	Jobin	Aide-animatrice
Marjorie	Beaupré-Fontaine	Accompagnatrice

- Que les embauches des animateurs soient conditionnelles à la réussite de la partie théorique de la certification du diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA) ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice sur Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

30. Résolution 259-07-2023

Embauche de Mikaëlle Dorion au poste de surveillante-apparitrice, temporaire, à temps partiel

Considérant le besoin du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de procéder à l'embauche d'un surveillant-appariteur supplémentaire pour la période estivale afin de satisfaire les besoins de surveillance pour les terrains sportifs ainsi que pour assurer une présence à chacun des emplacements où se déroulent des activités de loisirs offertes par la Ville ;

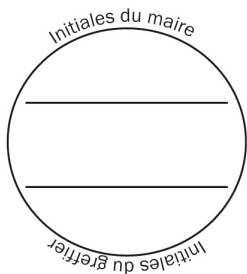
Considérant les candidatures reçues suivant l'affichage des postes ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire ;

Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- De procéder à l'embauche de Mme Mikaëlle Dorion, à titre de surveillante-apparitrice, de façon temporaire, pour une période indéterminée, à temps partiel, suivant les dispositions de la convention collective de travail des cols bleus en vigueur ;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotation : D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

31. Résolution 260-07-2023

Embauche de Samuel Bernard, à titre d'aide-journalier, temporaire, à temps plein

Considérant l'absence à durée indéterminée d'un employé journalier aux travaux publics ;

Considérant les besoins du Service des travaux publics et du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire concernant l'entretien des équipements et le suivi des requêtes pour les différentes activités se déroulant sur nos plateaux sportifs et dans nos espaces communautaires ;

Considérant la période de vacances estivales qui est maintenant débutée ;

Considérant la recommandation favorable de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines, ainsi que du directeur du Service des travaux publics ;

Sur proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- De procéder à l'embauche de M. Samuel Bernard à titre d'aide-journalier, au sein du service des travaux publics, et ce, de façon temporaire, pour la période estivale, suivant les dispositions de la convention collective de travail des cols bleus en vigueur ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tous les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

32. Résolution 261-07-2023

Nomination de Mme Julie Pellerin à titre de directrice du Service de l'aménagement du territoire par intérim

Considérant la vacance du poste de directeur au sein du Service de l'aménagement du territoire ;

Considérant que Mme Julie Pellerin, actuellement, coordonnatrice à l'aménagement du territoire, a démontré son intérêt à assumer l'intérim du poste jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant les compétences et l'expertise de Mme Julie Pellerin ainsi que sa connaissance des dossiers du Service de l'aménagement du territoire et des projets en cours ;

Considérant la recommandation favorable du directeur général et de la directrice générale adjointe et responsable des ressources humaines :

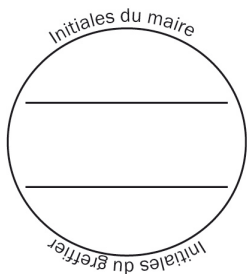
Sur la proposition du conseiller M. Mathieu Thomassin

Il est résolu :

- De nommer Mme Julie Pellerin à titre de directrice du Service de l'aménagement du territoire par intérim, sous forme d'affectation temporaire, conformément aux dispositions de la convention collective de travail des cols blancs en vigueur ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer les documents afférents.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

33. Période de questions

À 20 h 14, la mairesse, Mme France Fortier, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 807-17 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 742-14*.

La conseillère du district 6, Mme Michèle Dufresne, donne une réponse aux questions ayant été posées et non répondues à une séance précédente.

Les citoyens ont pu soumettre leurs questions de façon électronique avant le début de la séance. Ses questions sont lues intégralement à voix haute par la greffière adjointe substitut.

Les citoyens sont invités à poser leurs questions aux élus.

La période de questions s'est terminée à 20 h 39.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

DISPOSITIONS FINALES

34. Levée de la séance

Sur la proposition Mme la mairesse France Fortier

Il est résolu de lever la séance à 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité

Signature de la mairesse

Signature de la greffière adjointe substitut